



Arrêté n° 530/2022

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PAYS DE L'AIGLE**

Objet : Délégation de fonction à la Vice-Présidente, Nathalie LENÔTRE.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ;
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 octobre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°578/2020 en date du 07 octobre 2020

Article 2 :

Le Président du CIAS des Pays de L'Aigle donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction à Nathalie LENÔTRE, Vice-Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS.

Article 3 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 4 :

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221017-530-2022-A1 Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera :

- Affiché dans la collectivité
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressé au :

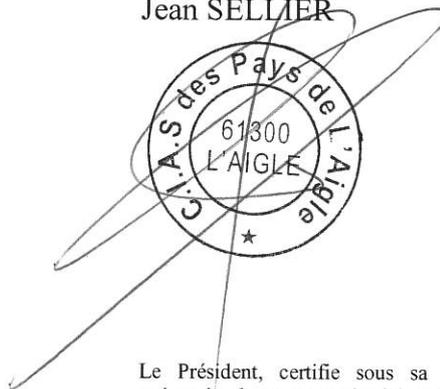
- Sous-Préfet de Mortagne au Perche
- Comptable de la collectivité

Fait à L'Aigle, le 16 septembre 2022

Notifié le 13/10/2022
Nathalie LENÔTRE



Le Président du CIAS des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN ou par télérecours sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de cette notification